



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0448**

Objet : Comité de pilotage pour le suivi général de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Pontcharra – Désignation de trois représentants

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 59
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

17 DEC. 2025

et publié le

17 DEC. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 4.9 du règlement intérieur du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1966 du Préfet de l'Isère et l'arrêté du 23 février 1966 du Préfet de Savoie portant création du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA),
Vu les statuts en vigueur du SIBRECSA,
Vu les délibérations n°DEL-2024-0401 du 25 novembre 2024 du Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan et n°DEL-20241114_189 du 14 novembre 2024 du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie autorisant les deux EPCI à engager la dissolution du SIBRECSA sous réserve des conclusions de l'étude technico-financière mandatée,
Vu les délibérations communautaires de la communauté de communes Le Grésivaudan et du Conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Savoie et du SIBRECSA relatives à la répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SIBRECSA,
Vu la convention de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SIBRECSA entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes de Cœur de Savoie en vue de la dissolution du SIBRECSA au 31 décembre 2025,

Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan est membre du Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA).

Conformément à la convention de répartition de l'actif et du passif et des contrats en cours du SIBRECSA entre la communauté de communes Le Grésivaudan et la communauté de communes de Cœur de Savoie en vue de la dissolution du SIBRECSA au 31 décembre 2025, les parties conviennent de l'instauration d'un comité technique et d'un comité de pilotage pour assurer le suivi général de l'application des conventions présentées ci-dessus au sein de ce conseil communautaire.

Le Comité de pilotage est composé de six (6) membres permanents dont trois (3) représentants élus de la communauté de communes Le Grésivaudan et trois (3) représentants élus de la communauté de communes Cœur de Savoie, désignés respectivement par leur Conseil communautaire avant le 31 décembre 2025, puis le plus tôt possible après l'installation du Conseil communautaire en avril 2026.

Il convient donc de procéder à la désignation de trois représentants pour siéger au Comité de pilotage pour le suivi général de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères de Pontcharra.

Mesdames Patricia BELLINI (commune de Pontcharra), Martine VENTURINI (commune de Chapareillan) et Régine MILLET (commune de Theys) se portent candidates.
Le nombre de candidature étant égal au nombre de siège à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Représentantes : Patricia BELLINI, Martine VENTURINI et Régine MILLET

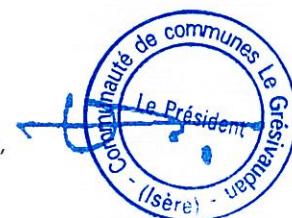
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 DEC. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.